

# Règlement Intérieur

## Communauté de Commune de Haute Saintonge Mysterra® parc des labyrinthes réinventés de Montendre

---

**Bienvenue à Mysterra le Parc des labyrinthes réinventés de Montendre.**

**Pour votre sécurité et afin que vous passiez un agréable moment dans le Parc, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :**

### **ACCES AUPARC**

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du Parc, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur

### **Contrôle d'Accès :**

La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du Parc et dans leurs enceintes pour des raisons de sécurité.

En cas de refus de la part du visiteur, La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve le droit de vous interdire l'accès. Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans le parc :

- Les substances illicites, dangereuses, les boissons alcoolisées, les bouteilles en verre, les objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs.
- Les objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons).
- Les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
- Tout objet que le Parc Mysterra considérerait comme inapproprié ou perturbant.

Le parc est ouvert aux jours et à l'heure d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. La date de fermeture sera également affichée.

L'accès au parc est gratuit pour les moins de 3 ans, uniquement sur présentation d'un justificatif. Enfant payant de 3 à 12 ans; adulte, à partir de 12 ans.

Pour les groupes d'enfants, l'accompagnement est obligatoire conformément aux dispositions de l'inspection académique(1) ou de la jeunesse et des sports (1)

- (1) *Pour information : Ecole maternelle : 1 accompagnateur pour 8 enfants – Ecole Elémentaire, collège, lycée : 1 accompagnateur pour 10 ou 15 enfants – Centre de loisirs : 1 accompagnateur pour 8 enfants (3 à 5 ans) / 1 accompagnateur pour 10 enfants (6 à 10 ans) / 1 accompagnateur pour 12 enfants (> à 10 ans)*

## **Consignes applicables aux véhicules**

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulations réservés aux véhicules d'intervention de sécurité et de secours.

Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit mais les véhicules restent placés sous la garde juridique de leurs utilisateurs en cas de vol ou de dégradation.

La Communauté de Commune de Haute Saintonge et le parc Mysterra ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules ou objets contenus dans le véhicule.

Les visiteurs s'engagent à respecter le code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings.

Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la Route, notamment l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant.

## **Objets Volumineux :**

L'introduction dans le Parc d'objets volumineux et encombrants et en particulier bagages et valises dépassant ne sont pas admis dans l'enceinte du parc.

Nous vous recommandons de venir sans ces objets ou d'utiliser les consignes prévues à cet effet dans la maison du parc.

En dehors des consignes, les salariés du parc Mysterra ne sont pas habilités à conserver vos objets.

Les poussettes et petits chariots sont autorisés à conditions de ne pas dépasser 92 cm x 132cm.

Néanmoins pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines de nos installations pourrait toutefois être refusé même si les objets sont conformes aux dispositions du présent règlement intérieur. Ainsi par exemple si l'utilisation des poussettes ou des petits chariots est autorisée, ceux-ci doivent être toujours laissés à l'extérieur des labyrinthes, des chambres.

## **Equipement de Déplacement :**

Il est interdit d'accéder au parc avec et/ou d'y utiliser des patins à roulettes, bicyclette, trottinette ou de tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.

## **Tenue :**

Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures adaptées aux balades en forêt, d'un haut et d'un bas.

Nous nous réservons également le droit, à notre discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de l'enceinte du Parc, toute personne portant une tenue qui serait de nature à heurter la sensibilité des plus jeunes et d'un public familial ou que La Communauté de Communes de Haute Saintonge considérerait comme inapproprié

Pour des raisons de sécurité, le port d'une tenue recouvrant totalement le visage est interdit sauf pour raisons médicales.

Lors d'événements spéciaux privés, des règles spécifiques peuvent être appliquées. Merci d'en prendre connaissance sur les supports dédiés à ces événements.

### **Mineurs :**

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée et accéder dans le Parc. Ils doivent être constamment surveillés. La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve le droit discrétionnaire d'interdire l'accès aux labyrinthes aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés par un adulte.

Quel que soit leur âge les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

### **Animaux :**

Seuls les animaux d'assistance sont admis à l'intérieur du parc. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire et doivent rester en dehors des labyrinthes non adaptés aux malvoyants.

Nous vous remercions de ne pas nourrir les oiseaux et d'une manière générale les animaux sauvages que vous pourriez rencontrer.

Des espèces protégées et autres animaux de la forêt peuvent être présents dans les installations. Ne pas les toucher et adressez-vous au personnel du parc qui saura adapter les gestes adéquats pour leur protection et évacuation

### **Validité des Tickets d'Entrée :**

Toute personne accédant au parc doit être en possession d'un titre d'accès.

Vous vous engagez à vérifier et à respecter les conditions de validité du titre qui vous donne accès au Parc.

Chaque billet n'est valable que pour une seule personne. Il ne peut être cédé à un tiers au cours d'une visite

Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

## Sortie et Réadmission :

Si vous désirez sortir du parc et être réadmis plus tard dans la même journée, assurez-vous auprès d'un employé présent avant la sortie d'avoir tous les éléments nécessaires pour votre réadmission (tickets, tampons, ..)

## CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

### Comportement du Public :

Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener le personnel du parc à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du parc de ses abords sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de se déplacer ou courir de façon inconsidérée.

Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.

Les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière (glacière, table, emballages volumineux) sont interdits dans les Parcs. Une zone de pique-nique est à votre disposition entre le parking et les entrées du parc.

Il est interdit:

- de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, œuvres art nature..
- de toucher les animaux ou de leur jeter des projectiles.
- de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite».
- de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de monter sur les rochers et œuvres art nature.
- de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
- d'introduire et d'utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone... ).
- d'utiliser des instruments sonores.
- de nourrir les animaux.
- d'introduire des armes ou des objets dangereux pouvant effrayer ou blesser d'autres visiteurs ou des animaux.
- tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve le droit de procéder à une expulsion dans le cas de dégradation, ou persécution et maltraitance sur les animaux présents.

Des poubelles sont mises à la disposition des visiteurs. Certaines sont munies de section de tri. Aidez le Parc Mysterra dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.

### **Evacuation du parc :**

La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au Parc ou encore, d'évacuer le parc si le taux de fréquentation est trop élevé, pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure » de façon provisoire ou définitive.

La Communauté de communes de Haute Saintonge et la parc Mysterra sera exonéré de toute responsabilité en présence d'un évènement de force majeure nécessitant l'évacuation du site.

### **Vols et dommages sur les Biens des Visiteurs :**

La Communauté de Commune de Haute Saintonge n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels dans l'enceinte du parc ou de ses abords

Nous vous recommandons d'utiliser la consigne à votre disposition dans la maison des labyrinthes après vous être informés des conditions d'utilisation de celle-ci et de ne laisser aucun objet de valeur dans vos poussettes.

### **Comportements :**

La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres visiteurs ou celle des installations.

### **Interdiction de Fumer :**

Les espaces couverts et non couverts du parc de loisirs sont non-fumeurs, des espaces extérieurs ont été spécialement aménagés à l'attention de nos visiteurs fumeurs. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

### **Vidéo Protection :**

Ce site est équipé d'un système de vidéo protection exploité par XXXXXX. Ce dispositif de vidéo protection est installé pour la sécurité des personnes et des biens. La Communauté de Communes de Haute Saintonge assure la responsabilité de la gestion du système, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Décret 2006-929 du 28 juillet 2006.

Informations et accès aux images auprès du Directeur du Parc Tel : 05 17 24 30 59.

### **Objets Abandonnés :**

La Communauté de Communes de Haute Saintonge. se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

## **Personnalisation des contenus pour expérimenter des parcours personnalisés**

Les textes, photos et autres contenus utilisés pour personnaliser des parcours restent totalement sous la responsabilité de celui qui les a déposés et créés. Ces contenus peuvent être contrôlés et/ou supprimés par l'administrateur si la nature des contenus est inappropriée.

## **ACCESSIBILITE DES LABYRINTHES, RESTAURANT, BOUTIQUE ET AUTRES INSTALLATIONS**

### **Engagement des Visiteurs :**

Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certains parcours requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, de ne pas souffrir d'hypertension, de problèmes relatifs à votre cœur, dos, cou, ou de tout autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par cette aventure.

Ainsi chaque visiteur s'engage à avoir vérifié son état de santé avant sa venue aux Parcs et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les brochures, sites internet appropriés, et les informations à l'entrée, dans les guides ou auprès des employés du parc.

Les restrictions basées sur ces raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires.

### **Accès pour les Femmes Enceintes et les Personnes en Situation de Handicap :**

Les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap permanents ou temporaires et toute personne pouvant bénéficier du droit de priorité sont priées de s'informer des risques, des conditions, des restrictions et des formalités d'accès à nos parcours, à l'accueil ou sur notre site internet avant leurs arrivées.

### **Fermeture et Retard d'Ouverture :**

Certains parcours, restaurant, boutique et établissements ont un caractère saisonnier et peuvent faire l'objet d'un retard d'ouverture ou d'une fermeture pour travaux, en raison de conditions climatiques défavorables ou de conditions de sécurité insuffisantes.

Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent s'opérer sans préavis.

## **INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE NON AUTORISEE**

### **Vente à la Sauvette et Distribution de Prospectus :**

D'une manière générale la vente de tout bien et/ou de prestations de service au sein du parc et de ses abords, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs est formellement interdite.

La revente de billets d'entrée au Parc est interdite.

### **Prises de Vues, Enregistrements et Copies :**

Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte du parc ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite de La Communauté de Communes de Haute Saintonge.

Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site internet [www.parc -mysterra.fr](http://www.parc-mysterra.fr) et auprès des employés de l'accueil